

offrandes pour les eulogies, pour les besoins des prêtres et des pauvres, on dut préférentiellement choisir pour la consécration les pains les plus blancs et les moins friables, c'est-à-dire ceux qui étaient dépourvus de levain. C'est ainsi que l'azyme prévalut en Occident et surtout en Italie. Il n'en fut pas de même en Orient, parce que le pain sans levain y fut toujours beaucoup plus exceptionnel pour l'alimentation.

Lorsque les communions devinrent moins fréquentes et que les fidèles remplacèrent par de l'argent l'offrande de pain et de vin, la préparation des pains, désormais plus petits, devint l'office des prêtres et des clercs. Ils se servirent dès le ix<sup>e</sup> siècle et peut-être auparavant de moules en fer qui rendaient facile la confection de petites hosties sans levain. Il n'était plus nécessaire de recourir à une fraction qui avait l'inconvénient de multiplier les parcelles. Dès lors l'usage du pain azyme régna universellement dans l'Église latine, sans qu'on ait songé pourtant à proscrire le pain fermenté qui était tombé en désuétude partout ailleurs qu'en Orient.

### CHAPITRE III

#### De la confection du pain d'autel

A l'origine de l'Église, on dut employer, pour le mystère des autels, du pain qui servait à l'alimentation. Plus tard, par marque de respect pour le Sacrement, on confectionna, du moins en quelques endroits, des pains spécialement destinés à l'autel. « J'ai vu de mes yeux, dit Pallade (1), Candide, femme de Trajan, général en chef des armées de Valère, travailler toute la nuit à moudre et à pétrir de ses propres mains le pain de l'oblation. » Saint Pacôme prescrivait à ses moines de garder le silence et de se livrer à la méditation, quand ils pétrissaient des pains pour le Saint-Sacrifice (2).

Un ancien auteur (3) nous dit que le pain destiné au Sacrifice était fait parfois par le prêtre, à qui chaque famille donnait de la farine.

La Reine Radegonde confectionnait de ses mains, non seulement les hosties qui devaient être consacrées dans l'église de son monastère, mais elle en distribuait à de nombreux sanctuaires. Fortunat, nous apprend qu'elle consacra tout un carême à cette œuvre pie (4).

On lit dans le *Livre des miracles de saint Vandrille*, qu'une femme pieuse, qui avait été guérie en 891 par l'intercession du saint abbé, « avait fait des hosties qu'elle devait offrir à Dieu le lendemain; qu'elle s'était approchée du feu et qu'elle avait pris le fer où l'on pressait et où l'on faisait cuire les hosties. »

Vers la même époque, Théodulphe, évêque d'Orléans, ordonne à ses prêtres de confectionner eux-mêmes leurs hosties ou du moins de les faire préparer, en leur présence, par de jeunes clercs (5).

Au siècle suivant, saint Venceslas, duc de Bohême, cultivait un

(1) *Hist. ecclésiast.*, c. xxix.

(2) Muratori, t. III *Anecdotes*, p. 294.

(3) *De ritu missarum*, c. xxxviii.

(4) *Vita S. Radeg.*, l. I, n. 16.

(5) *Epist. ad fratres*, c. v.

champ, l'ensemait, le moissonnait, vannait et moulait le grain récolté par lui, faisait choix de la plus pure farine, la mettait au feu et cuisait les pains qu'il destinait à l'autel.

Au milieu du <sup>xr</sup> siècle, le cardinal Humbert dit dans sa réponse à Michel Cérulaire : « On n'emploie à la table du Seigneur que le pain que les diacres et les sous-diacres, revêtus de leurs ornements sacrés et chantant des psaumes, ont préparé à la sacristie et fait cuire dans un moule en fer. »

Dans les monastères, on consacrait plus spécialement à la fabrication des pains d'autel, les semaines qui précèdent Noël, Pâques et la Pentecôte. A Cluny, nous disent les *Coutumes d'Udalric* (1), trois prêtres ou trois diacres, à jeun, après avoir récité l'office des Laudes, les sept psaumes de la Pénitence et les Litanies, se revêtaient d'aubes et s'adjoignaient un ou deux frères convers pour préparer les hosties. Ils délayaient dans de l'eau froide, sur une table à rebord, faite exprès pour cet usage, la fleur de farine provenant des grains de froment qu'avaient triés les novices. Un convers, dont les mains devaient être gantées, faisait cuire cette préparation à un grand feu de sarments, dans le fer à hosties. Les deux autres opérateurs découpaient les pains de manière à ce qu'ils fussent parfaitement ronds. Ils supprimaient ceux qui étaient tachés ou fendus. En un mot, ils devaient se conformer aux prescriptions scolastiques qui exigent six qualités principales pour les hosties, en demandant qu'elles soient solides, unies, rondes, fermes, sans tache et sans rupture.

A Saint-Denys, dit Madame Félicie d'Ayzac (2), « on faisait toujours le pain d'autel à jeun ; on prenait du meilleur froment, que l'on choisissait grain à grain ; on le lavait et on le mettait dans un sac fait exprès. Un des plus vertueux de la maison le portait au moulin, dont il lavait les meules. Il se revêtait d'une aube et moulait ainsi le blé. Deux prêtres et deux diacres, aussi revêtus d'aubes et d'amicts, pétrissaient la pâte dans de l'eau froide, afin qu'elle fût plus blanche, formaient les hosties et les faisaient cuire ».

A Saint-Étienne de Caen, les religieux chargés d'apprêter les hosties commençaient par se laver la figure et les mains ; agenouillés devant l'autel de saint Benoît, vêtus de l'aube et de l'étole, ils récitaient Laudes, Prime, les sept psaumes de la Pénitence et les Litanies. L'un d'eux délayait de la farine dans de l'eau froide et la

(1) Lib. III, c. XIII.

(2) *Hist. de l'abbaye de Saint-Denys*, t. I, p. 76.

pétrissait sur une table très propre, garnie d'une longue nappe. Un frère convers présentait le moule où devaient cuire deux hosties à la fois. Ceux qui avaient préparé le pain d'autel dinaient ce jour-là ensemble ; leur table était servie comme celle de l'abbé (1).

Les *Constitutions* des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris(2) nous montrent avec quel soin religieux le sacristain, revêtu de l'aube, choisissait le froment le plus pur. Un frère entretenait le feu ; un autre faisait cuire dans un moule en fer la pâte des hosties.

Par les lettres de Bernard, abbé de Froimond en 1233, nous apprenons que, dans le diocèse de Narbonne, les hosties étaient fournies à toutes les paroisses par les seuls moines de Froimond (3).

L'*hostier* du prieuré de Saint-Père, au Puy-en-Velay, était chargé de préparer des hosties pour toutes les églises du diocèse.

Les monastères cultivaient souvent un champ spécial dont la récolte était destinée à faire de la farine pour les pains d'autel ; on l'appelait le champ du *Corpus Domini*.

Du Cange cite une charte de 1406 (4) qui interdit aux femmes la préparation des hosties : « Item que femme, quelle qu'elle soit, ne puisse faire pain à célébrer en église. » L'expression *quelle qu'elle soit* semble vouloir atteindre les religieuses elles-mêmes. Cependant elles paraissent avoir été souvent exceptées de cette interdiction, et beaucoup de religieuses du moyen âge se faisaient gloire d'imiter en cela sainte Radegonde.

La fabrication des hosties était déjà tombée dans le domaine du commerce au <sup>xiv</sup> siècle ; car les Statuts des oblayers de 1397 défendent aux femmes d'en confectionner et interdisent la vente des pains d'autel dont la qualité n'aurait pas été vérifiée par les Maîtres de la confrérie (5). Les oblayers étaient ordinairement munis d'une autorisation spéciale de l'autorité ecclésiastique. Claude de Vert cite à ce sujet une enseignne du <sup>xvii</sup> siècle, de la ville du Puy, ainsi conçue : *Céans se font de belles hosties avec permission de M. l'évêque du Puy* (6).

La défiance contre les hosties préparées par des laïques et surtout par des femmes a été poussée parfois jusqu'à la superstition. Dans

(1) Hippeau, *L'abbaye de Saint-Étienne de Caen*.

(2) *Lib. ord. S. Vict.*, c. II.

(3) Dom Martène, t. I *Anecd.*

(4) *Glossar.*, v<sup>o</sup> *Oblata*.

(5) Texier, *Dict. d'orfèvrerie*, col. 1265.

(6) *Dissertation sur les mots de messe et de communion*, p. 462.

le diocèse de Narbonne, au moyen âge, il y avait des gens qui croyaient qu'elles n'étaient point propres à la transsubstantiation. Au xv<sup>e</sup> siècle, Bernard, prieur de Freysingen, en Bavière, déclarait qu'il préférerait ne jamais dire la messe plutôt que d'employer des hosties confectionnées par un laïque (1).

Sainte Jeanne de Valois, retirée à Bourges, préparait de ses propres mains le pain eucharistique.

Le IV<sup>e</sup> concile de Milan, en 1576, recommande que les hosties soient confectionnées dans les monastères, et non point par des laïques.

En 1631, le concile de Cambrai s'exprime en ces termes : « Il y aura dans chaque ville une personne chargée de faire le pain d'autel avec le meilleur et le plus pur froment et dans la forme qu'on lui indiquera. On commencera par lui faire prêter serment de s'acquitter fidèlement de son emploi. Il ne sera pas permis d'acheter à d'autres personnes le pain qui doit servir au Saint-Sacrifice. »

Avant la Révolution, dans le diocèse d'Amiens, les hosties étaient fabriquées, à Abbeville, chez les Carmélites, et à Amiens, dans la communauté de la Providence. Cependant l'industrie privée s'en mêlait au xviii<sup>e</sup> siècle, et M. de La Motte, évêque d'Amiens, dans un de ses avis synodaux (1763), se plaint de certaines hosties qui étaient d'une telle petitesse que le prêtre, en les administrant, ne pouvait s'empêcher de toucher aux lèvres des communicants.

Dans d'autres diocèses, à la même époque, chaque curé confectionnait lui-même les hosties : il est regrettable que cet usage ait disparu à peu près partout.

Aujourd'hui, un grand nombre de paroisses s'adressent à des communautés religieuses qui se sont fait une spécialité de la fabrication des pains d'autel, comme les Bénédictines de Mantes-sur-Seine et les Franciscaines de la Mission, à Bussières (Puy-de-Dôme). On évite ainsi de s'exposer à employer des hosties dont la matière peut être douteuse ou non valide. On sait que le pain est parfois falsifié par l'alun, les sulfates de zinc et de cuivre, les carbonates d'ammoniaque, de potasse ou de magnésie. On y introduit de la farine de féverolles ou de haricots, de la fécule de riz ou de pommes de terre, etc. La plupart de ces falsifications peuvent atteindre les pains à chanter qu'on achète chez les épiciers, les pharmaciens, les chasubliers, etc. M. l'abbé Rouard de Card a publié une instructive

(1) D. Martène, *De ant. eccles. ritib.*, t. 1, p. 116.

brochure où il indique les moyens de constater ces fraudes (1). Mieux vaut encore jouir d'une sécurité absolue ; aussi, dans divers diocèses, l'autorité ecclésiastique a-t-elle interdit l'achat d'hosties dans les maisons de commerce (2).

Saint Charles Borromée prescrivait à tous les prêtres de son diocèse de n'employer pour le Saint-Sacrifice que des hosties faites depuis moins de vingt jours. La Congrégation des Rites a réprouvé l'abus de consacrer des hosties ayant trois mois de confection en hiver et six mois en été.

Au congrès eucharistique d'Avignon (1882), M. l'abbé Hautin, vicaire général d'Orléans, en rendant compte d'une œuvre de première communion, établie dans cette ville en faveur des petites vagabondes, a cité le trait suivant : Aux approches de la première communion, les enfants recueillis par des dames charitables font, chaque jour, quelques sacrifices d'obéissance, de travail, de piété, d'une vertu quelconque, pour Jésus-Eucharistie. Ces sacrifices sont comptés et les maîtresses déposent dans une urne destinée à cet usage un nombre de grains de blé égal à celui des actes méritoires accomplis pendant la journée. La semaine de la première communion, les grains sont réduits en farine, et cette farine devient la matière des hosties qui sont consacrées au jour béni de la première communion. Ainsi ce sont de pauvres enfants qui achètent, aux prix de leurs efforts et de leurs sacrifices, la matière de l'Eucharistie qu'elles reçoivent pour la première fois.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de l'Église latine ; nous devons maintenant dire quelques mots des communions orientales. Les Constitutions de Cyrille, patriarche d'Alexandrie, ordonnent que le pain eucharistique ne soit point cuit ailleurs que dans le four de l'église (3) ; ces prescriptions sont encore en vigueur dans la plupart des églises orientales.

Bersalibi, dans sa collection de Canons (ch. xiv), recommande de choisir les grains de froment les uns après les autres, de les épucher avec soin, pour constituer une farine très blanche et très pure.

Chez les Coptes, les Syriens, les Jacobites, les Melchites, les Nestoriens, les Arméniens, etc., le pain d'autel doit être cuit le jour même où il doit être consacré.

(1) *De la falsification des substances sacramentelles.*

(2) *Statuts de Reims* (1853) ; *Mandement de l'archevêque de Sens pour le carême de 1862*, etc.

(3) Renaudot, *Lit. orient. collect.*, t. 1, p. 189.

En Grèce et en Russie, les pains d'oblations sont préparés soit par les prêtres, soit par les veuves, les femmes ou les filles des prêtres, ou bien encore par les caloyères, espèce de religieuses âgées qui se dévouent au service des autels.

En Éthiopie, une annexe de l'église est destinée à la fabrication des hosties. On y bat des épis de pur froment, on moule le blé et on fait cuire la pâte, sur un fourneau spécial, dans un plat de fer ou d'argile. Quelquefois on emploie de la farine achetée aux frais de l'église ou offerte par une personne recommandable. En voyage, on dresse une tente particulière pour cette fabrication auprès d'une autre grande tente qui sert d'église.

Chez les Abyssiniens, le pain eucharistique doit toujours être préparé par un homme et non par une femme (1).

En Chaldée, le prêtre qui doit célébrer la liturgie se lève à minuit, fabrique lui-même les hosties avec de la farine conservée à la sacristie et récite une vingtaine de psaumes pendant cette préparation.

C'est aussi un prêtre, quelquefois un diacre, qui, chez les Syriens Monophysites, prépare, dès le matin, dans une annexe de l'église, le pain fermenté qu'ils appellent Xatha. S'il y en a trop pour les besoins religieux des fidèles, le prêtre garde le surplus pour lui et peut même le vendre (2).

Les Nestoriens du Malabar désignent sous le nom de *renouvellement du saint levain* leur fabrication du pain d'autel. Après avoir pétri de la fleur de farine avec du levain, ils y mêlent une partie de celui qui, la dernière fois, a servi à préparer des pains pour la en liturgie. Ils s'imaginent qu'on en a toujours agi de même chez eux depuis l'origine du Christianisme et qu'ils conservent ainsi le levain que saint Thomas et saint Thaddée apportèrent en Syrie : car, d'après une autre de leurs traditions, les apôtres, avant de se séparer, auraient célébré ensemble la liturgie et emporté chacun une partie du pain fermenté qu'ils avaient consacré.

Nous terminerons ce chapitre en donnant quelques détails sur les fers à hosties, dont nous avons constaté l'existence dès le ix<sup>e</sup> siècle, mais dont on ne connaît pas aujourd'hui de spécimen antérieur au xii<sup>e</sup> siècle.

Les moules à hosties sont des instruments en fer, analogues aux

(1) Combes et Texier, *Voyage en Abyssinie*, t. III, p. 172.

(2) Lamy, *Dissert. de Syrorum fide*, p. 257.

gaufriers, composés de deux palettes de fer qui s'appliquent l'une sur l'autre à l'aide de deux manches coudés et faisant levier. La plaque inférieure est entaillée de deux, de quatre ou de six figures d'hosties qui se reproduisent au moyen de la pression sur la pâte que l'on cuit au feu. Les fers des ix<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles moulaient des hosties fort épaisses et grandes comme la paume de la main. Quand, vers la fin du xi<sup>e</sup> siècle, la dimension des hosties eut considérablement diminué, on put avec le même instrument mouler le plus ordinairement quatre hosties, dont deux petites et deux grandes.



Fers à hosties de Sainte-Croix de Poitiers.

Un fer du xiii<sup>e</sup> siècle, conservé au monastère de Sainte-Croix de Poitiers, présente cette particularité assez rare qu'il peut donner à la fois deux grandes hosties et trois petites.

Pour mieux arrondir les hosties produites par le moule, on les découpe soit avec des ciseaux, soit à l'emporte-pièce, soit, comme en Italie, avec un compas dont une branche se termine en couteau.

On voit sur un certain nombre de fers à hosties un millésime, l'initiale du nom du graveur et les armoiries du donateur de l'instrument.

Des fers des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles se rencontrent assez communément ; ceux des époques antérieures sont beaucoup plus rares. On en conserve un du xiv<sup>e</sup> siècle à l'église de Saint-Barban (Haute-Vienne) ;

il moule d'un seul coup deux grandes hosties et deux petites. Sur l'une des grandes, destinées au temps du Carême et de la Passion, on voit Jésus-Christ nimbé, attaché à la croix et dont les pieds prennent leur point d'appui sur une branche en saillie. L'autre grande hostie, destinée au temps pascal, représente l'Agneau vainqueur portant l'étendard de la résurrection. Les grandes hosties ont 54 millimètres de diamètre et les petites 29 millimètres (1). D'autres hosties sacerdotales des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles atteignent environ 7 centimètres de diamètre.

Un fer du XV<sup>e</sup> siècle, conservé à l'église de Béthine (Vienne), donne également l'empreinte de quatre hosties, deux grandes pour la communion du prêtre et l'exposition du Saint-Sacrement, deux petites pour la communion des fidèles. Celles-ci portent la figure de l'Agneau triomphant ou bien la sainte Face du Sauveur entourée de fleurs de lis; la Crucifixion ou la Résurrection sont représentées sur les grandes (2).

A Saint-Paul de Narbonne, un fer du XVI<sup>e</sup> siècle mesure quinze centimètres en diamètre et porte cette inscription : SANTO † PAVLO † DE † NARBONA †. Le singulier mélange de sujets sacrés et profanes (monogramme du nom de Jésus, guirlandes de feuillages, canards, aigles, coqs, têtes d'hommes, personnages nus, etc.) nous fait supposer que cet instrument ecclésiastique n'a jamais servi qu'à confectionner les oublies ou nieules qu'on distribuait, à certaines fêtes, dans les églises.

A Lamenay (Nièvre), on conserve un fer à hosties de la même époque, dont une palette représente, sur un fond semé d'étoiles, Jésus-Christ assis sur un trône, bénissant à la manière latine, et dont le second moule figure le Sauveur entouré du soleil, de la lune et de monogrammes.

On conserve à l'église de Rouez (Sarthe) un fer produisant deux hosties. Sur l'une, autour du Christ portant sa croix, on lit cette légende : Qui. venit. venire. post. me. tollat. crucem. suam. et. sequatur. me. Sur l'autre, autour du crucifiement, se lisent ces mots : Ederunt. manus. meas. et. pedes. meos. Diminuerunt. omnia. ossa. mea.

M<sup>re</sup> Barbier de Montault a bien voulu nous adresser l'empreinte d'un fer de Naintré (Vienne), qui moule à la fois cinq hosties de gran-

(1) Texier, *Dict. d'orfèvrerie*, col. 307.

(2) *Bullet. monum.*, III<sup>e</sup> série, t. III, p. 507 (art. de M<sup>re</sup> Barbier de Montault).

deurs différentes. Une seule représente Notre-Seigneur crucifié avec l'inscription *ihesus*; une autre figure l'Agneau symbolique. Les autres ne portent qu'une croix grecque, quelques ornements et le monogramme du Christ.



Empreintes d'un fer à hosties de Naintré.

Parmi les fers à hosties remarquables qui ont échappé à la destruction, nous nous bornerons à mentionner ceux de Beddes, Azy, Chassy et Vailly (Cher), tous quatre du XIII<sup>e</sup> siècle; de Palluau (Indre); de Crouzilles et Savigny (Indre-et-Loire); de Melay et Thouarcé (Maine-et-Loire); d'Aiglemont (Marne); de Varzy (Nièvre); de La Trémouille (Vienne); des Musées de Cluny et de Bourges, etc.

Des collections d'empreintes de fer à hosties ont été faites par M. Dumoutet, à Bourges; par M<sup>re</sup> Barbier de Montault et par M. le chanoine Auber, à Poitiers. Le musée eucharistique de Paray-le-Monial, depuis quelques années, recueille un grand nombre d'empreintes en papier, en pâte, en plâtre, ainsi que des dessins et des photographies, qui constituent déjà la plus riche collection de ce genre. Notons aussi celle du musée de Cluny, composée d'estampages en plâtre, donnés par M. Dumoutet.

C'est aussi avec un moule, ordinairement en bois, que la plupart des Communions orientales impriment sur leurs pains d'autel les figures et les lettres dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

## CHAPITRE IV

## De la forme des hosties

Nous allons nous occuper dans ce chapitre : 1° de la dimension et de la rotondité des hosties ; 2° des figures empreintes sur les hosties ; 3° des inscriptions des hosties ; 4° de la forme des pains d'autel dans les communions dissidentes.

## ARTICLE I

## De la dimension et de la rotondité des hosties

Les Hébreux, les Grecs, les Romains faisaient pour leur usage alimentaire des pains ronds, épais tout au plus d'un doigt. Avant de les mettre au four, on y traçait des entailles qui devaient les rendre faciles à rompre. Ces pains vulgaires durent être la matière du sacrifice, alors que les fidèles fournissaient eux-mêmes le pain d'autel, sans lui faire subir une préparation particulière. D'après les peintures des catacombes, les pains eucharistiques étaient de moyenne grandeur, de forme ronde, coupés sur la longueur et la largeur par des barres transversales représentant un X, ce qui permettait de les fractionner facilement au moment de la communion des fidèles.

S. Épiphane est le plus ancien écrivain qui fasse mention de la forme ronde des hosties (1), qui leur fit donner plus tard les noms de *couronnes*, *cercles*, *rondelles*, etc.

(1) *Hoc est enim rotundæ formæ. In Anchoratu.*

L'unité de forme et de dimension ne s'établit qu'à la longue, et des usages différents régnèrent longtemps selon les diverses provinces. Plusieurs conciles tâchèrent d'établir des règles uniformes sur ce point. Celui d'Arles, tenu en 554, ordonna que les oblations de tous les évêques comprovinciaux aient la même forme que celles de l'église d'Arles.

Saint Ignace, dans son épître aux Philadelphiens, dit qu'il n'y a qu'un seul pain rompu pour tous. En effet, durant les premiers siècles, l'hostie que le prêtre consacrait pour lui, servait également pour communier les fidèles ; elle devait être fort grande pour être divisée en nombreuses fractions.

Mabillon prétend qu'au VI<sup>e</sup> siècle les hosties étaient déjà aussi petites, aussi minces que de nos jours. Il tire cette conclusion de la dimension des hosties qui accompagnent un calice sur des monnaies de Charibert. Cet argument nous paraît sans valeur, car sur de si petites monnaies, on ne pouvait représenter que des hosties minuscules. La grandeur et la concavité des anciennes patènes suffiraient à elles seules pour démontrer que les pains d'autel devaient être plus grands et plus épais que ceux de nos jours. Le concile de Tolède nous dit bien que, selon les anciennes coutumes, les hosties doivent être de petite dimension ; mais c'est là un renseignement très vague. Nous en trouvons un fort précis dans une prétendue révélation que Notre-Seigneur aurait faite en 845 à un évêque espagnol, nommé Ildephonse. D'après sa relation, recueillie par Mabillon (1), les pains d'autel doivent être circulaires, avoir trois doigts de large depuis le centre jusqu'à la circonférence. La pâte pour la grande hostie devait peser trois sesterces et celle des petites un sesterce. On sait qu'il fallait trois cents sesterces pour une livre, ce qui ferait cinq grammes pour les grandes hosties et le tiers de ce poids pour les petites. Ce serait là un précieux renseignement, si l'on pouvait y ajouter confiance. Mais comme, dans cette révélation, Notre-Seigneur ordonne en même temps de consacrer cinq hosties les jours de fête, quarante-cinq le jour de Pâques, dix-sept aux jours de l'Ascension et de la Pentecôte, une seule aux fêtes, et que ces règles sont tout à fait contraires à la pratique de l'Église, on ne peut accorder aucun crédit à cette révélation. Elle n'a point le mérite de constater un usage de cette époque, si ce

(1) *Œuvres posthumes*, t. I, p. 180. Cet opuscule a donc été signalé à tort comme inédit au Comité des travaux historiques. Cf. *Revue des sociétés savantes*, 2<sup>e</sup> série, t. VII, p. 220.

n'est qu'il y avait dès lors, en Espagne, de petites hosties destinées aux fidèles.

Ailleurs on continua de se servir d'un même pain pour la communion du célébrant, pour celle des fidèles et pour la réserve du saint Viatique. Le cardinal Humbert, au XI<sup>e</sup> siècle, constate cet usage (1). Jean de Bayeux, évêque d'Avranches, qui vivait à la même époque, dit que le célébrant doit partager l'hostie consacrée en trois fragments et réserver le troisième pour le viatique des malades. Les Coutumes du monastère de Cluny, rédigées par Udalric, mentionnent que l'on consacrait trois hosties, les jours ouvrables, et cinq, les jours fériés, et, qu'après en avoir communiqué le peuple, le diacre portait ce qui en restait dans l'armoire eucharistique (2).

Malgré cette augmentation de pains d'autel, on était toujours obligé de recourir à des fractions qui produisaient un certain émiettement. Pour éviter cet inconvénient, on dut faire tout à la fois des hosties réservées au célébrant, assez grandes pour l'accomplissement des cérémonies dans l'oblation du Saint-Sacrifice, et des hosties assez petites pour en donner une entière à chaque communiant. Cette modification liturgique ne fut point approuvée par tous; au XI<sup>e</sup> siècle, Bernard, prêtre de Constance, se plaignait de cette diminution des hosties, qu'il appelait des *minuties d'oblation, oblatarum minutiarum* (3).

Cet usage, qui paraît s'être répandu alors, en France, dans les contrées voisines de la Suisse et de l'Allemagne, devint très commun partout au XII<sup>e</sup> siècle; car Honorius d'Autun constate, d'une manière générale, l'emploi des hosties en forme de deniers (4).

Des exceptions persistèrent en diverses contrées et surtout dans les monastères, où se maintiennent toujours plus longtemps les coutumes traditionnelles. L'ancien système restait en vigueur au XII<sup>e</sup> siècle à l'abbaye de Cluny (5). Le Missel de Rouen de 1516 prescrit encore au célébrant de rompre l'hostie en trois parts, la première pour être mise dans le calice, la seconde pour la communion du célébrant et de ses ministres, la troisième pour le viatique des mourants. Les Chartreux réservaient une très grande hostie, dont ils rompaient une parcelle pour chaque viatique

(1) *Epist. ad Leonem Acridam.*

(2) *Lib. II, c. xxx.*

(3) Cassander, *Liturg.*, c. xxvii.

(4) *De gemma animæ, c. lxvi.*

(5) Pierre de Cluny, *Lib. I mirac.*, c. v.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, saint Raymond de Pennafort, dans sa *Summula*, signale les diverses qualités que doivent avoir ces petites hosties et les défauts qui doivent les faire rejeter. Il faut, dit-il, qu'elles soient faites avec de la farine de froment, propres, blanches, minces, de petite dimension, rondes, sans levain, sans sel; on doit rejeter celles qui sont trop épaisses, tombées à terre, brisées, gonflées, de deux couleurs ou tachées (1).

Le moyen âge, qui attachait des idées symboliques à tout ce qui sert au culte, n'a pas oublié la forme des hosties, dans ses mystiques interprétations.

« Le pain d'autel, dit Honorius d'Autun (2), reçoit la forme d'un denier, car le pain de vie, le Christ, a été livré pour un certain nombre de deniers, lui, le vrai denier qui sera donné en récompense aux ouvriers de la vigne. L'image du Seigneur est exprimée avec des lettres sur ce pain, puisque sur le denier on grave l'image et le nom de l'empereur et que par ce pain l'image de Dieu est réparée en nous et notre nom inscrit dans le Livre de vie. » « L'hostie est ronde, dit Guillaume Durand (3), parce que la terre appartient au Seigneur avec tous les pays qu'elle renferme dans son cercle et avec tous ceux qui l'habitent. La forme de l'hostie représente celui qui n'a ni commencement ni fin, puisqu'il est l'Alpha et l'Oméga, le commencement des commencements et la fin des fins, et comme la figure ronde est formée point par point, cela veut dire que tout part de lui et que tout retourne à lui. » Gabriel Biel ajoute que la petitesse des hosties est un emblème de l'humilité, que leur blancheur est la condamnation de l'envie (4).

Aujourd'hui, à Rome, on donne aux grandes hosties neuf centimètres de diamètre, et aux petites, quatre centimètres. En général, elles sont un peu moins grandes en France.

A Ravenne, on donnait une forme particulière, nous ignorons

(1) *Munda sit oblata; nunquam sine lumine cantes.  
Hostia sit modica; sic Presbyteri faciant hanc:  
Candida, triticea, tenuta, non magna, rotunda,  
Expers fermenti, non salsa sit hostia Christi.  
Spernitur oblata duplex, vel a terra levata,  
Fracta, vel inflata, vel discolor, aut maculata.*

Nous rétablissons, d'après d'anciens manuscrits, ce texte souvent défiguré par l'impression. On a mis *fermenti* pour *fermenti, falsa* pour *salsa, facta* pour *fracta*, etc.

(2) *Gemma animæ*, l. I, c. xxxv.

(3) *Ration.*, l. IV, c. xxx, n. 8.

(4) *Sermo IV in cæna Domini.*

laquelle, au pain d'autel que les sous-diacres de la métropole vendaient à tout nouvel évêque pour la messe de son sacre. Ce droit fiscal fut aboli par un synode provincial de Ravenne, en 998.

En 1865, Pie IX autorisa les prêtres catholiques déportés en Sibérie à consacrer avec du pain de froment n'ayant point la forme d'hostie.

Lorsque les sorciers disaient la messe au sabbat, ils se servaient d'une hostie noire.

## ARTICLE II

## Des figures empreintes sur les hosties

Les Romains faisaient une incision en forme de deux lignes croisées sur leurs pains, qui se trouvaient par là partagés en quatre parties et qu'ils appelaient *quadra* (1). Ces pains nommés *decussati*, en raison de cette circonstance, étaient par là même plus faciles à rompre. Les Chrétiens, en suivant cet usage, attachèrent à cette marque le sens de la Rédemption, parce que ces deux lignes représentaient la lettre grecque X, initiale du mot  $\chi\rho\iota\sigma\tau\omicron\varsigma$ . S'ils imprimaient ce signe mystérieux sur les pains ordinaires, à combien plus forte raison ne devaient-ils point le faire figurer sur ceux qui étaient destinés au Sacrifice de l'autel. On en connaît quelques représentations dans les monuments de l'art chrétien primitif. Un sarcophage, publié par Scipion Maffei, offre deux colombes tenant chacune un pain crucifère (2). Les emblèmes de l'Eucharistie sont peints dans une crypte du cimetière de Saint-Prétextat : on y voit le miracle de la multiplication des pains, le poisson qui figure Jésus-Christ et un pain timbré d'une croix. Plus tard on accosta le X, ou la croix qui le remplaça, du nom du Christ exprimé par les lettres A  $\Omega$  ou par l'abréviation XPC.

(1) Horace, l. 1, *Ep.* XVII; Martial, lib. II, *epigr.* LXXVI.

(2) *Museum Veronense*.

La simple croix subsista longtemps en certains pays, puisqu'elle était encore exclusivement admise avant la Révolution dans le diocèse d'Arles (1); mais à partir du XII<sup>e</sup> siècle, la substitution du crucifix à la croix devint presque universelle.

Il était naturel de représenter le Christ en croix sur l'hostie, matière du sacrifice qui perpétue celui du Calvaire; aussi le pape Honorius III en fit-il l'objet d'une pressante recommandation. Toutefois une certaine liberté régna toujours à cet égard, et la Congrégation des Rites, tout en donnant la préférence à cet usage, constamment suivi à Rome, n'a point interdit les autres motifs iconographiques (2).

Quand le divin Rédempteur est représenté sur la croix, il est souvent accompagné de saint Jean et de sa mère; des anges planent dans les airs, d'autres reçoivent dans des calices le sang qui coule des mains et du côté de l'Homme-Dieu; des fleurs s'épanouissent au pied de l'instrument du salut et couvrent le sol que le sang divin vient de féconder.

Novarini, dans son *Agnus eucharisticus*, a donné cent soixante gravures d'hosties; il en est peu qui soient antérieures au XVI<sup>e</sup> siècle; mais, sauf la représentation de la sainte Vierge, laquelle n'était point usitée au moyen âge, comme sujet principal, on y retrouve presque tous les anciens types traditionnels. Ceux qui étaient le plus généralement adoptés sont la Crucifixion, dont nous avons déjà parlé, et la Résurrection. Dans cette dernière image, Jésus-Christ est tantôt debout dans son cercueil, tantôt assis, tenant en main l'étendard de la Résurrection. Ces sortes d'hosties étaient spécialement destinées aux communions du temps pascal. Parfois le Sauveur est tout à la fois attaché à la croix et enseveli à mi-corps dans son tombeau. On le voit aussi attaché à la colonne, ou portant l'instrument de son supplice.

Sur les petites hosties, toute la place est quelquefois prise par un ange tenant un calice surmonté de l'hostie, ou par l'agneau symbolique portant l'étendard de la Résurrection.

A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, un usage que nous croyons contraire aux bonnes traditions et aux convenances symboliques, a fait admettre, mais rarement, la sainte Vierge dans sa maison de Bethléem, ou ensevelissant son divin Fils, ou transportée dans les cieus.

Parmi les autres motifs iconographiques que nous voyons dans les

(1) Sirmond., *Concil. Arelat.*, p. 570.

(2) 26 avril. et 26 aug. 1834.



anciennes gravures ou sur les fers à hosties, nous citerons comme assez rares : la Cène, l'Ascension, la sainte Face, l'épisode du manteau de saint Martin, sainte Claire portant le saint Ciboire, les emblèmes des évangélistes, etc.

On commence aujourd'hui à introduire sur les hosties l'image du Sacré-Cœur, innovation qui nous semble contraire aux traditions.

Parmi les ornements accessoires qui figurent sur les pains d'autel, nous devons citer, comme se reproduisant le plus fréquemment, des anges, le soleil, la lune, des étoiles, des rayons, des flammes, des fleurs, des rinceaux, des perles, des épis, la couronne d'épines, des clous et les autres instruments de la Passion.

## ARTICLE III

## Des Inscriptions des hosties

Nous avons vu que le pain eucharistique, dans les premiers siècles, était marqué d'un X, c'est-à-dire de l'initiale du nom grec du Christ et qu'on y ajoutait parfois l'A et l'Ω ou une abréviation du nom du Sauveur. Ces pains portaient peut-être l'empreinte du nom de celui qui les offrait ; c'est ce qu'on pourrait inférer d'une inscription de cachet du IV<sup>e</sup> siècle, ainsi conçue : ΕΥΧΑΡΙΣΤΙΑ ΕΥΗΘΙΩΝ, à moins que *Euphorio* ne soit le nom de la personne à qui était envoyée une eulogie de fraternité (1).

Saint Césaire d'Arles nous raconte qu'un prêtre donnant la communion, le jour de Pâques, laissa tomber une hostie sur le pavé. Honorius d'Autun, qui vivait également au XII<sup>e</sup> siècle, comparant l'hostie à un denier, dit que tous deux portent l'inscription d'un nom.

Autour du sujet principal des grandes hosties, on voit quelquefois une inscription, ordinairement analogue à leur représentation ou à

(1) De Rossi, *Bulletino*, 1865, p. 80.

l'Eucharistie. Voici celles que nous avons rencontrées le plus fréquemment :

IHS ou IHS XPS ou en toutes lettres *Ihesvs*.

RR. *Doni (Resurrectio Domini)*.

*Hoc est corpus meum.*

*Panis quem ego dabo caro mea est.*

*Ego sum panis vivus qui de caelo descendi.*

*Si quis manducaverit ex hoc pane vivet in aeternum.*

*Ego sum via, veritas et vita.*

*Ego sum resurrectio et vita.*

*Plectentes coronam de spinis imposuerunt in capite ejus.*

*Foderunt manus meas et pedes meos. Dinumeraverunt omnia ossa mea.*

*Et clamans Jesus voce magna emisit spiritum.*

*Resurrectio Domini.*

*In hoc signo vinces, Constantine.*

Aujourd'hui, certains fabricants d'hosties poussent l'inconvenance jusqu'à inscrire leur nom, en guise de réclame, sur les pains d'autel.

## ARTICLE IV

## De la forme des hosties chez les communions dissidentes

Les pains fermentés des Grecs sont de grande dimension, quelquefois ronds, triangulaires ou en forme de croix, mais le plus souvent carrés. Ils portent à la partie supérieure une empreinte quadrangulaire, divisée en quatre parties égales par une croix grecque et portant cette inscription :

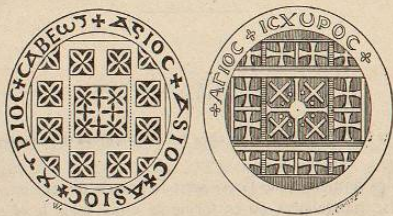


Hosties des Grecs.

C'est-à-dire : *Jésus-Christ a vaincu*. Quand le pain est en forme de croix, les neuf chœurs des anges sont figurés par neuf saillies en carré, dans le bras méridional de la croix, qui est à la droite du spec-

tateur. Le célébrant détache de ce pain ce qui est nécessaire pour la communion des fidèles; le reste n'est point consacré et est distribué à la fin de la messe à ceux qui n'ont point communiqué: c'est un vestige des eulogies de l'Église primitive (1).

Le *corban* des Coptes est un pain blanc, rond, fermenté, plat par-dessous, convexe par-dessus, gros comme la paume de la main. Il porte l'empreinte de douze petits carrés contenant chacun une croix, en l'honneur des douze apôtres. Au milieu se trouve un plus grand carré, nommé *isbodion*, timbré d'une grande croix cantonnée de quatre petites: c'est le symbole de Notre-Seigneur. Cette portion centrale sert à la communion du célébrant, tandis que les autres fragments, nommés *perles*, sont réservés pour les fidèles. Autour du pain on lit en lettres coptes: *Agios, agios, agios Kurios* (saint, saint, saint est le Seigneur).



Hosties des Coptes.

Chez les Arméniens schismatiques, l'hostie azyme, de la grandeur et de l'épaisseur d'une pièce de cinq francs, a pour empreinte soit un calice d'où émerge le corps de Jésus-Christ, soit un crucifix ayant à droite un calice surmonté d'une hostie, et à gauche une lance; ou bien encore une grande croix accompagnée de quatre petites (2).

Jean Bar Algari, patriarche des Nestoriens, au ix<sup>e</sup> siècle, prescrivit le poids de douze drachmes pour les pains d'autel (3).

(1) Allacci, *De consens.*, l. III, c. xv, n. 18.

(2) De la Croix, *La Turquie chrétienne*, p. 233.

(3) Assémani, *Bibl. orient.*, t. III, part. I, p. 238.

Les hosties des Syriens portent une croix et les lettres abrégatives IC KC NK (Ἰησοῦς Χριστός νικῶν — Jésus-Christ a vaincu). D'autres sont marquées d'une douzaine de croix et même d'un plus grand nombre, renfermées dans des ovales ou des carrés, avec une plus grande croix au milieu (1).

L'hostie des Mingréliens est un petit pain rond, pesant un peu plus d'une once, empreint d'une marque carrée dont l'inscription signifie: *Jésus-Christ a été vainqueur*.

La plupart des Communions protestantes se servent, dans la cène, de pain ordinaire, sans forme déterminée. La Confession d'Augsbourg conserva l'usage des petites hosties rondes, ce qui devint un sujet de reproches de la part des Calvinistes, prétendant que ce n'était point là un véritable pain (2). Depuis la réunion des deux Communions protestantes d'Allemagne (1817), le pain dont on se sert dans les églises évangéliques de Berlin est rond, blanc, de quatre-vingts millimètres environ de diamètre et de neuf millimètres d'épaisseur.

La liturgie anglicane de 1549 prescrivait que les pains de la cène fussent sans levain, ronds, sans aucune empreinte et assez grands pour qu'on puisse les diviser en plusieurs parties.

(1) Renaudot, *Lit. orient.*, t. I, p. 191; t. II, p. 59, 62, 64.

(2) Kortholt, *De hostiis eucharisticis sive placentalis orbicularibus*.

## CHAPITRE V

## Des boîtes à hosties

La Liturgie exige que les hosties destinées au Saint-Sacrifice soient récentes, ce qui veut dire, d'après l'interprétation commune, qu'on ne doit pas les conserver plus d'une quinzaine de jours. Aujourd'hui on se contente de les renfermer dans de simples boîtes en fer blanc ou, ce qui est mieux, dans des boîtes en carton recouvert de brocard, de tapisserie ou de perles. Le Moyen Age et la Renaissance déployaient un plus grand luxe dans les moindres objets du mobilier religieux. On fabriquait de ces *repositoria*, en bois ou en os sculpté, en ivoire, en cuivre émaillé, en argent et en or. L'*Inventaire des ducs de Normandie* inscrit sous le n° 1363 : « Une boiste d'argent et une teste de Dieu émaillée à mettre pain à chanter et poise un marc et vij esterlins ». L'inventaire de la Sainte-Chapelle, dressé en 1532, mentionne trois boîtes à hosties : « 1° Une boîte d'argent doré, couverte de cristal, qui sert à mettre les osties et pains à chanter pour célébrer les messes et se ferme avec un petit lioncel (lionceau) ; 2° une grosse boeste d'ivoire avec son couvercle, pour mettre le pain à chanter, les fermores de laquelle sont à coupplières d'argent, avec un anneau d'argent par dessus ; 3° Une boeste à six pands, servant à mettre le pain à chanter, taillée à l'entour, en dessus et en dedans à ymages de taille d'espargne de champ d'azur. »

Les anciennes boîtes à hosties sont devenues assez rares. Il faut bien se garder de les confondre avec les boîtes dans lesquelles on envoyait des eulogies, pendant les premiers siècles. La collection Basilewski possède une boîte à hosties, en ivoire, du XIII<sup>e</sup> siècle. Sa circonférence est divisée en neuf travées ogivales contenant diverses scènes de l'Évangile (1).

(1) Darcel, *Collection Basilewski, Catalogue*, p. 30, n. 92.

M. Vallier avait considéré comme ayant eu la même destination, une ancienne boîte en cuir, découverte à Chambéry. M<sup>sr</sup> Barbier de Montault n'y voit qu'une boîte à chapelet. Il n'y a pas eu, dit-il, de boîtes à hosties entièrement en cuir avant le XVII<sup>e</sup> siècle (1).

Un excellent usage, qui règne surtout en Italie, est de mettre sur les hosties une plaque de plomb recouverte de toile, pour les empêcher de prendre un mauvais pli.

(1) *Bullet. monum.*, 1882, p. 277.

## CHAPITRE VI

## Du vin d'oblation

Aucun liquide ne pouvait être plus convenable, pour être changé au sang de Jésus-Christ, que le vin, qu'on a appelé avec raison le sang de la terre et le sang de la vigne.

« On ne consacre valablement l'Eucharistie, dit saint Thomas, qu'avec le vin de la vigne : 1° en vertu de la volonté de Jésus-Christ qui a choisi le fruit de la vigne dans l'institution de ce sacrement : « Je ne boirai plus, dit le Sauveur, de ce fruit de la vigne; » 2° parce que la matière du sacrement est celle qui a communément l'espèce qu'on lui attribue; or, on appelle du vin la liqueur qui s'échappe des membres frères de la vigne, et on ne donne ce nom à d'autres liqueurs que parce qu'elles ont avec lui une certaine ressemblance; 3° parce que le vin de la vigne possède quelque analogie avec l'effet de l'Eucharistie, je veux dire la joie spirituelle, puisque le vin a reçu du Créateur la mission de réjouir le cœur de l'homme (1). »

Nous nous occuperons dans ce chapitre : 1° de la nature et du choix du vin d'oblation; 2° de la couleur de ce vin; 3° des divers liquides substitués au vin d'oblation.

## ARTICLE I

## De la nature et du choix du vin d'oblation

La matière du Sacrifice doit être du vin véritable et entièrement pur, auquel le célébrant ajoute quelques gouttes d'eau. Le verjus, suc acide des raisins cueillis avant leur maturité, n'a jamais été considéré

(1) III part., quæst. LXXIV, art. 5.

comme du vin; il n'en est pas de même du moût, vin qui vient d'être fait et qui n'est pas encore fermenté. Des théologiens le considèrent comme une matière valide, mais gravement illicite. Saint Thomas dit qu'on peut s'en servir en cas de nécessité (1); il ajoute que le jus qu'on exprimerait d'une grappe de raisin ne serait pas une matière suffisante.

C'est sans doute le moût qu'avait en vue le concile arménien de Dovin (527), quand il déclarait que « les prêtres ne doivent pas employer de vin nouveau pour la communion des fidèles (2) ». C'était probablement aussi du moût (*vinum vitiosum et lutosum*) que l'évêque Ibas fournissait aux prêtres d'Édesse, ce qui motiva contre lui, au concile de Chalcédoine (451), une demande de dégradation.

À la cathédrale de Rouen, avant la Révolution, on bénissait le vin nouveau, le 14 septembre, et on en faisait usage pour la messe du jour.

Le vin gelé peut-il être matière valide de consécration? Les théologiens sont partagés d'avis sur cette question (3); il y en a qui distinguent entre le vin qui n'a été gelé que peu de temps, matière suffisante, disent-ils, et celui qui, par suite d'une longue gelée, a perdu toute sa vertu.

Le vinaigre, quoique provenant du fruit de la vigne, a changé de nature : aussi fut-il proscriit par le concile d'Exeter (1287). Le *Nomocanon* des Grecs le tolère en cas de nécessité.

Le vin peut s'altérer, soit naturellement, soit par des falsifications. Les altérations naturelles sont produites par la fermentation, par l'opération du soufrage, par le développement excessif de l'acide acétique, par le défaut de tannin, par le piquage, etc. Les falsifications s'opèrent par des additions d'eau, de cidre, de poiré, de sucre, de miel, d'alcool, de matières colorantes, d'acides tartrique, acétique, tannique, de craie, de plâtre, d'alun, de sulfate de fer, de carbonate de potasse, de soude, etc. On a calculé que les vins plus ou moins falsifiés, consommés à Paris, dans le cours d'une année, pouvaient s'élever à cinq cent mille hectolitres (4).

On comprend que de tout temps l'autorité ecclésiastique se soit

(1) III part., quæst. LXXIV, art. 3.

(2) Héféle, *Hist. des conciles*, trad. Delarc, t. III, p. 323.

(3) Pour l'affirmative : Billuart, Busembaum, Lacroix, Liguori, Reiffenstuel, Silvestre, Suarez; et le plus grand nombre; pour la négative : Armilla, Henriquez, Ledesma, les *Salmaticenses*, Tournely, etc.

(4) Rouard du Card, *De la falsification des substances sacramentelles*, p. 48.

préoccupée des sophistications et des mélanges qui peuvent altérer la matière du Sacrifice. Le IV<sup>e</sup> concile d'Orléans (541) ordonne « que personne n'offre dans le calice d'autre liqueur que du vin mêlé d'eau, parce que c'est un sacrilège d'offrir autre chose que ce que le Seigneur a ordonné. » Le concile d'Auxerre (585) défend « d'offrir du vin assaisonné de miel, ou quelque autre boisson que du vin même ». Le concile de Cambrai (1631) recommande de se défier de certains vins d'Espagne qui ne sont qu'un mélange de bière et d'hydromel (1). De nos jours, on a mis en suspicion le vin de Tours, dans lequel on ajoute beaucoup de sucre quand il est destiné aux pays du Nord (2).

Dans certaines églises, comme à Saint-Martin de Tours, le 6 août, jour de la Transfiguration, le célébrant, après avoir béni les raisins nouveaux, exprimait le jus d'un grain ou deux dans le calice (3). C'est là une addition que nous n'avons vu blâmer nulle part.

C'est parce qu'on attachait une grande importance à la pureté du vin, qu'au moyen âge l'archidiacre le versait dans le calice à travers une couloire, et que le diacre en écartait les mouches avec un *flabellum*. Nous parlerons du *flabellum* et de la couloire dans un autre Livre (4).



Colum vinarium

Pour que le vin ne soit pas éventé, on le verse dans la burette immédiatement avant la messe. Il n'en a pas toujours été ainsi partout. Les Statuts d'un synode de Cologne (1279) disent que « le vin des burettes doit être renouvelé au moins tous les trois jours ». Le vin qui peut rester parfois dans la burette, après le Saint-Sacrifice, a donné lieu à deux abus bien différents. Dans quelques villages du midi de la France, on s'imagine superstitieusement qu'il a la vertu de guérir de la fièvre; ailleurs, il est parfois bu par le servent de messe, en vertu de ce qu'on appelle fort peu liturgiquement *le droit des enfants de chœur*.

Il n'a jamais été possible de préparer partout le vin du Sacrifice

(1) Gousset, *Actes de la prov. eccl. de Reims*, t. IV, p. 22.

(2) *Revue théol.*, t. II, p. 148.

(3) Moléon, *Voyage liturg.*, p. 132.

(4) Livre XVII, chapitre vi, art. 4 et 7.

aussi spécialement que le pain d'autel. Cependant nous voyons qu'on a pris de tout temps des précautions particulières, soit pour la fabrication, soit pour le choix du vin.

Grégoire de Tours nous parle d'une femme qui, pour les messes dites à l'intention de son mari défunt, faisait venir du vin de Gaza, alors en grande réputation (1).

Saint Venceslas, duc de Bohême, cueillait de ses propres mains les raisins qui devaient servir à préparer le vin de la consécration. Saint Othon, évêque de Bamberg, fit planter des vignes qui avaient la même destination; saint Wolfan se chargeait, dans le même but, de fournir du vin parfaitement pur aux prêtres des environs de Ratisbonne (2).

Au moyen âge, certains vignobles cultivés avec soin, surtout dans les domaines monastiques, étaient exclusivement réservés pour la fabrication du vin d'oblation. Aujourd'hui encore, nos missionnaires plantent des vignes dans les îles de l'Océanie et réservent le jus des premières récoltes comme des prémices qui doivent servir à la consécration.

Nous trouvons en Orient des précautions analogues. En certaines contrées, on observe encore les prescriptions de Barsalibi; il exigeait que pour faire le vin de messe, on pressât des raisins choisis, non pas avec les pieds, mais avec les mains (3). Chez les Cophtes, le vin de cabaret est formellement interdit comme étant trop profane.

## ARTICLE II

### De la couleur du vin d'oblation

Chez les Catholiques, comme chez les Protestants, on se sert indifféremment de vin rouge ou de vin blanc. Les partisans du premier font remarquer qu'il a été généralement employé dans l'antiquité chrétienne et au moyen âge; qu'il est toujours de règle et qu'on ne se

(1) *De gloria confess.*, c. LXV.

(2) Mabillon, *Act. SS. Bened.*, sec. v, p. 824.

(3) Renaudot, *Lit. orient.*, p. 193.

sert de vin blanc que par tolérance; qu'on est exposé à confondre le vin blanc avec l'eau; que le vin rouge, par sa couleur analogue à celle du sang, convient mieux au mystère de la transsubstantiation. Les adversaires du vin rouge répondent qu'il a le double inconvénient d'être plus facile à falsifier et de tacher les linges d'autel.

On a prétendu à tort qu'il était très probable que Notre-Seigneur avait consacré du vin blanc, parce que le rouge, rare aujourd'hui en Orient, devait l'être encore davantage à cette époque. Les commentateurs juifs ont démontré qu'on se servait toujours de vin rouge dans la célébration de la Pâque.

Saint Irénée nous apprend que, vers la fin du second siècle, Marc, disciple de Valentinien, recourait à des prestiges pour donner la couleur du sang à une coupée de vin qu'il consacrait par une longue invocation: nous devons en conclure qu'il employait du vin blanc comme matière du sacrifice.

Saint Jérôme, dans son épître à Héliodore, dit que le vin du Sacrifice est rouge, pour mieux représenter le sang de Jésus-Christ.

Les Statuts d'Eudes de Sully (xii<sup>e</sup> siècle) disent qu'il faut préférer le vin rouge parce qu'on pourrait confondre le blanc avec l'eau.

La couleur rouge du vin ne rappelait point seulement le sang de Jésus-Christ, elle était aussi considérée, au moyen âge, comme l'emblème de la charité de l'Église. « Le vin, dit Jacques de Vitry, en tant qu'il découle de plusieurs raisins, représente l'unité de l'Église et, en tant qu'il a de la chaleur et une couleur rouge, il désigne la charité de l'Église. »

Il est probable qu'au xiii<sup>e</sup> siècle, sur les bords du Rhin, on se servait de vin blanc, puisqu'un concile de Cologne (1280) recommande au célébrant, non pas d'examiner, mais de flairer les burettes pour ne pas confondre le vin avec l'eau.

Le VI<sup>e</sup> concile de Bénévent (1374) et des Statuts synodaux de Cambrai, du xiv<sup>e</sup> siècle, prescrivent l'emploi du vin rouge. Le IV<sup>e</sup> concile de Milan conseille le contraire. Cette ordonnance locale a été motivée par le caractère des vins rouges, très épais dans le Milanais, tandis que le vin blanc y est très pur et assez coloré pour qu'il n'y ait pas de danger de le confondre avec l'eau.

Un synode d'Améria, en Ombrie (1595), et un synode de Majorque (1639) donnent la préférence au vin blanc parce qu'il salit moins le purificateur. Cette considération l'a fait prévaloir de nos jours dans presque tout l'Occident.

La plupart des Orientaux se servent de vin rouge. Jadis, chez les Ruthènes, il était réservé d'une manière si exclusive pour l'autel, qu'on ne servait jamais à table que du vin blanc.

## ARTICLE III

## Des divers liquides substitués au vin d'oblation

On a donné le nom générique d'Aquariens ou Hydroparastes à tous ceux qui, par un motif quelconque, pendant les cinq premiers siècles, ne mettaient que de l'eau pure dans le calice de consécration. Mais il y avait parmi eux des croyances fort différentes. Les uns, comme les Eucratites, disciples de Tatien, prétendaient que le vin n'était autre chose que le fiel du dragon (1); les autres, comme les Marcionites et les Manichéens, réprouvaient le vin comme étant l'œuvre du mauvais principe (2); ceux-ci, comme les Ébionites, s'abstenaient de vin, sous prétexte de sobriété (3); ceux-là, catholiques ignorants, croyaient faire preuve d'une mortification méritoire en remplaçant le vin par l'eau (4).

Du temps des persécutions, quelques prêtres d'Afrique peu instruits s'imaginèrent de n'offrir que de l'eau dans le calice afin que, s'ils venaient à être surpris avant que l'assemblée des fidèles fût terminée, les païens ne pussent reconnaître, à l'odeur du vin, qu'on venait de célébrer les saints mystères. Saint Cyprien, averti de cet abus, montra que c'était là tout à la fois faire preuve de lâcheté et ruiner la vérité du Sacrifice (5).

Le troisième des Canons ecclésiastiques des apôtres condamne à la déposition l'évêque ou le prêtre qui, à l'autel, offrirait de la bière au lieu de vin (6).

Le IV<sup>e</sup> concile d'Orléans et celui d'Auxerre (578) considèrent

(1) Epiph., l. II, *Hæc.* XLVII.(2) Tertul., *Contr. Marcion.*, c. XIV.(3) Clem. Alex., *Strom.*, l. I.(4) Gennad., *De dogm. ecclési.*, c. LXXV.(5) *Epist. LXIII ad Cæcil.*(6) Pitra, *Jur. ecclési. Græc. Hist. et Mon.*, t. I, p. 13.

comme un sacrilège de mettre dans le calice une autre liqueur que du vin et de l'eau.

Au XII<sup>e</sup> siècle, en Espagne, quelques prêtres s'imaginèrent de consacrer du lait au lieu de vin, ou bien d'exprimer dans le calice le jus d'une grappe de raisin. Le IV<sup>e</sup> concile de Brague prononça contre eux la peine de la déposition.

En 1076, le concile de Winchester se trouva obligé de rappeler qu'on ne peut point célébrer la messe avec de la bière ou avec de l'eau seule.

L'évêque de Westeras et d'autres ecclésiastiques suédois ont prétendu qu'on pouvait substituer au vin, de l'hydromel, du lait ou de la bière, en vertu d'un privilège d'Innocent VIII, motivé par cette considération que le vin ne peut se conserver en Norvège, à cause de la rigueur du froid. On ne comprend guère comment des théologiens aient pu supposer qu'un pape avait le droit de changer la matière instituée par Jésus-Christ. Le prétendu privilège d'Innocent VIII n'a jamais existé; il fut fabriqué par Dominique de Viterbe et François Maldona, qui, en 1490, payèrent de leur tête cette invention sacrilège (1).

Nous trouvons en Orient quelques substitutions blâmables qui n'ont pourtant point la même gravité que certaines de celles que nous venons de mentionner. En 851, un préfet d'Égypte, hostile aux Chrétiens, défendit sous peine de mort de vendre du vin, voulant par là empêcher les sacrifices liturgiques. Les Coptes en furent réduits à conserver des grappes de raisin desséché ou des régimes de palmier et à les faire macérer dans l'eau, pendant dix jours, pour obtenir une boisson qui se rapprochât du vin. C'est depuis cette époque que, dans les cas de nécessité, c'est-à-dire en l'absence du vin toujours assez rare en Orient, on recourt à cette macération, non seulement en Égypte, mais aussi en Éthiopie, en Abyssinie, au Malabar, etc., (2).

Chez les Capitiens, secte russe moderne qui n'a ni prêtres ni églises, une jeune fille, dans la maison où se sont réunis les fidèles, attache sur sa tête un crible rempli de raisins. Après des prières, accompagnées de nombreux prosternements, elle présente ces raisins à l'assemblée, en guise de communion. C'est à cet usage que cette secte,

(1) Raynaldi, *Annal.*, ad ann. 1490, n. 22.

(2) Renaudot, *Liturg. orient.*, t. I, p. 193; Combes et Texier, *Voyage en Abyssinie*, III, p. 172.

soi-disant chrétienne, doit le sobriquet de *Podreshetniket*, c'est-à-dire *sous le crible* (1).

Les Protestants croient pouvoir se servir au besoin de vins artificiels et même de liqueurs. Calvin, consulté par des coreligionnaires du Canada, contrée où l'on ne faisait point alors usage de vin, sur le point de savoir si l'on pouvait, dans la cène, remplacer cette boisson par une autre ou même par de l'eau pure, répondit qu'il n'y avait aucun mépris pour le Christ à se conformer à la nécessité, et qu'on pouvait, par conséquent, adopter la boisson en usage dans chaque pays (2).

Mélanchton approuvait les Ruthènes qui se servaient d'hydromel à la place du vin.

Milner nous dit (3) que les ministres de l'Église anglicane font souvent usage, dans la cène, de vin artificiel composé en Angleterre. Les missionnaires envoyés à Taïti se servaient du fruit de l'arbre à pain.

Les Mormons communient sous l'espèce de l'eau, si toutefois on peut donner le nom de communion à l'étrange cérémonie qu'ils appellent ainsi. L'auteur d'un intéressant voyage de *Washington à San Francisco*, M. L. Simonin (4), raconte comment il a communiqué, sans s'en douter, au tabernacle de Great-Salt-Lake City. « Un dimanche après-midi, dit-il, nous étions allés, mon compagnon et moi, assister aux offices que nous avions déjà fréquentés le matin. A un certain moment, on fit circuler dans la salle une grande burette en métal blanc, de la forme de celles qu'on voit aux États-Unis dans toutes les maisons, dans tous les hôtels, pleine d'eau glacée, été comme hiver, et où chacun boit quand il a soif. On faisait promener ce vase, et chacun y buvait à même. Je crus à une précaution polie des évêques officiants, qui rafraîchissaient la foule pieuse, car il faisait très chaud. Je bus comme les autres, et passai à mon voisin de droite le calice que j'avais reçu de mon voisin de gauche. Cependant, remarquant que tout le monde buvait, je me dis qu'il était impossible que tout le monde eût également soif, et alors, me tournant vers celui qui m'avait tendu le vase : « — Quelle cérémonie accomplit-on en ce moment ? — La cène : c'est notre communion. — Et il suffit de boire

(1) *Revue britannique*, nov. 1838, p. 211.

(2) Théod. de Bèze, *Epist. II et XXV*.

(3) Lettre XLVII.

(4) *Le Tour du monde*, t. XXVII, 1874, p. 199.

pour communier ? — Sans doute; nous communions sous l'espèce de l'eau. — Ainsi, j'ai communie ? — Vous l'avez dit. — Et que fait de moi la communion ? — Un commencement de Mormon; il ne vous reste plus qu'à recevoir le baptême. — Et après ? — Qu'à épouser plusieurs femmes pour être un Saint accompli. — Parfait; mais la polygamie est dans mon pays un cas pendable; à chaque pays, sa loi. *Locus regit actum*, comme le dit l'adage juridique des Romains. — Dans ce cas, restez ici, c'est ce qu'il y a de mieux à faire. » Et le Saint se remit à lire la Bible de Néphi, qu'il n'avait fermée un moment que pour me donner la réplique, tandis que je me prenais à réfléchir que je pouvais me dire un peu Mormon, comme ce médecin de New-York qui avait fait mettre sur sa porte : « Un tel, officier de santé, bientôt docteur. »

## CHAPITRE VII

### De l'eau mêlée au vin d'oblation

Après l'oblation de l'hostie, le célébrant verse du vin dans le calice et y ajoute quelques gouttes d'eau. Dans le rite mozarabe, cette préparation se fait avant l'évangile, usage qu'on pratiquait aussi à Paris avant l'an 1615 (1).

Aux grand-messes, c'est le sous-diacre qui verse l'eau dans le calice, après que le célébrant l'a bénie; primitivement le célébrant accomplissait lui-même cette fonction; on voit, par l'*Ordre romain* qu'a publié Hittorp, qu'il ne bénissait pas l'eau, mais qu'il la versait dans le calice en forme de croix. Au XIII<sup>e</sup> siècle, le diacre versait l'eau; vers la fin du siècle suivant, le sous-diacre commença à remplir cet office. Mais dans certains diocèses, comme à Laon, à Soissons, etc., l'usage antérieur persévéra jusqu'à la Révolution.

Le XIV<sup>e</sup> *Ordre romain* de Gaïetanus nous apprend que, dans quelques églises, le jour du vendredi saint, on s'abstenait, pour des raisons symboliques (2), d'ajouter de l'eau dans le calice.

Autrefois, c'était dans les puits sacrés, souvent creusés dans le sol de l'église, qu'on puisait l'eau nécessaire au service divin. Nous n'avons pas à revenir sur ces puits et fontaines dont nous nous sommes occupé dans l'*Histoire du Baptême*. Ajoutons seulement qu'aujourd'hui encore, à la prison Mamertine, l'eau qui sert au sacrifice de la messe est puisée à la source que saint Pierre fit jaillir pour baptiser ses geôliers.

Ce chapitre sera divisé en cinq articles : 1<sup>o</sup> de l'antiquité du mélange de l'eau et du vin; 2<sup>o</sup> symbolisme de ce mélange; 3<sup>o</sup> de la

(1) Le Brun, *Expl. des cérém. de la messe*, t. II, p. 306.

(2) In quibusdam vero ecclesiis purum vinum hodie (jour du vendredi saint) sine aqua offertur, ut in puro et forti vino crudelitas Judæorum representaretur et asperitas passionis Christi. » Mabillon, *Iter. ital.*, t. II, p. 370.